

Comité d'experts spécialisé « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements »

Procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2017

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé :

- Brigitte DEBUIRE
- Jean-François DORÉ
- Thierry DOUKI
- Pierre DUCIMETIÈRE
- Emmanuel FLAHAUT
- Martine HOURS
- Joel LELONG
- Frédérique MOATI
- Catherine MOUNEYRAC
- Fabien NDAGIJIMANA
- Esko TOPPILA
- Catherine YARDIN

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient absent(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- Alexandre BOUNOUH
- Nicolas FELTIN
- Eric GAFFET
- Murielle LAFAYE
- Christophe MARTINSONS
- Alain SOYEZ

Présidence

Mme Hours assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour comporte 3 dossiers.

Seul le dossier dont l'avis a été validé en CES et pouvant conduire à une décision administrative est pris en compte dans ce présent procès-verbal

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

La présidente, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

Eric Gaffet, qui présentait un lien d'intérêt susceptible de mener à un conflit, n'a pas été invité à participer aux réunions du CES au cours desquelles l'expertise « l'Hypersensibilité électromagnétique (EHS) ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM) » a été examinée.

Christophe Martinsons, au cours de son mandat, a informé l'Anses d'un nouveau lien d'intérêt qui pouvait mener à conflit. Dès que ce lien a été identifié par l'Agence, l'expert n'a plus participé aux réunions de CES lors desquelles ces travaux d'expertise ont été abordés.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le *quorum* est atteint avec 12 experts sur 18 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

Saisine n°2011-SA-0150 : « Hypersensibilité électromagnétique (EHS) ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM) »

Lors de sa précédente expertise concernant les effets des radiofréquences sur la santé (avis publié en octobre 2013), l'Anses avait reporté l'examen de l'hypersensibilité aux champs électromagnétiques (EHS) à la publication d'un rapport ultérieur du groupe de travail « Radiofréquences et santé », compte tenu notamment de la nécessité d'accorder à cette question toute l'attention qu'elle mérite.

La présente expertise relève du domaine de compétences du comité d'experts spécialisé (CES) « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements ». L'Anses a confié au groupe de travail « Radiofréquences et santé » la réalisation d'une expertise visant à comprendre l'EHS dans sa complexité, à la caractériser et à étudier la plausibilité des différentes hypothèses avancées pour expliquer l'origine des troubles déclarés. Ce groupe de travail a été constitué à la suite d'un appel public à candidatures d'experts lancé le 1^{er} décembre 2010, en partie renouvelé et complété le 9 juillet 2014. Les experts ont été recrutés pour leurs compétences scientifiques et techniques dans les domaines de l'épidémiologie, de la médecine, de la biologie, de la métrologie et de la dosimétrie des champs électromagnétiques, ainsi que des sciences humaines et sociales.

Les travaux ont été présentés au CES, tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques, entre le 19 septembre 2014 et le 15 décembre 2017. Le rapport d'expertise, dans un état pré-définitif, c'est-à-dire exempt des conclusions et recommandations, a fait l'objet d'une consultation

publique entre le 27 juillet et le 15 octobre 2016. À l'issue de cette consultation, les commentaires et les réponses apportées par le groupe de travail ont été présentées au CES, ainsi que le rapport modifié.

Les débats ont porté notamment sur :

- les analogies potentielles entre l'EHS et les différents syndromes d'intolérances environnementales et autres maladies médicalement inexpliquées ;
- la prise en compte des études portant sur l'exposition aux champs électromagnétiques basses fréquences ;
- les modalités de présentation du sujet de l'expertise, alors même que l'expertise met en évidence l'impossibilité de définir l'EHS autrement que par l'auto-déclaration des personnes ;
- l'apport de données issues des études observationnelles et des études de provocation dans la compréhension de l'EHS ;
- le rôle de l'effet *nocebo* dans l'EHS ;
- la définition des termes « perception », « détection », « sensation », « ressenti » relatifs aux champs électromagnétiques, pour l'étude de la capacité de l'homme à percevoir les champs électromagnétiques, de façon consciente ou non ;
- les recommandations qui peuvent être formulées pour améliorer la prise en charge des personnes se déclarant EHS.

Les experts du CES « Agents physiques, nouvelles technologies et grands aménagements » adoptent les travaux d'expertise sur l'« Hypersensibilité électromagnétique (EHS) ou intolérance environnementale idiopathique attribuée aux champs électromagnétiques (IEI-CEM) » à l'unanimité.

Signature de la présidente de CES